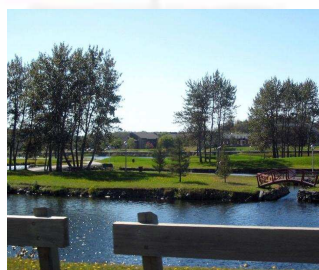




Plan d'action de développement durable



Plan d'action de développement durable 2009-2013
a été rédigé par le Comité de déontologie policière (Comité)
et est accessible sur son site Internet à l'adresse
suivante : <http://www.deontologie-policiere.gouv.qc.ca/>

Mis à jour en février 2009

Table des matières

Mot du président	4
Avant-propos	5
La démarche de développement durable du Comité de déontologie	6
Première orientation	7
Deuxième orientation.....	8
Troisième orientation	9
Annexe 1 : Schéma du plan d'action	11
Annexe 2 : Les orientations et objectifs gouvernementaux du Comité	12
Annexe 3 : Les principes de développement durable.....	15

Mot du président

Un important projet de société a été mis de l'avant par l'adoption de la Loi sur le développement durable (L.R.Q., chapitre D-8.1.1) en avril 2006 et par la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013 qui vise à favoriser « un développement qui répond aux besoins actuels sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ».

Le Comité de déontologie policière du Québec est fier de rendre public son premier plan d'action de développement durable pour la période de 2009 à 2013.

Ce plan énonce les engagements concrets du Comité axés sur l'information, la sensibilisation, l'éducation et l'innovation ainsi que sur la production et la consommation responsable.

La réalisation de ces objectifs repose sur les efforts combinés de tous les employés et membres du Comité.

Le président

A handwritten signature in black ink, reading "Pierre Gagné".

Pierre Gagné

Aujourd'hui pour demain

Avant-propos

Le Plan d'action de développement durable 2009-2013 du Comité a été préparé en conformité avec la Loi sur le développement durable.

Cette loi stipule que chaque ministère, organisme et entreprise de l'administration publique québécoise doit :

- ✓ Prendre en compte l'ensemble des seize (16) principes de développement durable (annexe 3).
- ✓ Identifier les activités qui seront mises en œuvre pour contribuer à l'atteinte des objectifs de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013.

Ce plan et son schéma (annexe 1) élaborent les gestes qu'entend poser le Comité dans le but de contribuer à la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013 en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2008.

La démarche du développement durable du Comité

Notre engagement pour le présent et le futur

Le Comité est un tribunal administratif ayant pour mission d'offrir aux citoyens la possibilité de faire valoir leurs droits et aux policiers, aux agents de protection de la faune, aux constables spéciaux et aux contrôleurs routiers leur défense, devant une instance accessible, indépendante, impartiale et spécialisée en matière de déontologie policière. Il entend les citoyens, les policiers, les agents de protection de la faune, les constables spéciaux et les contrôleurs routiers et les autres témoins lors d'une audition publique et il décide du litige avec diligence dans le respect des droits fondamentaux, des règles de justice naturelle et d'équité procédurale.

La réalisation de cette mission s'associe étroitement à la Stratégie gouvernementale qui énonce neuf (9) orientations et vingt-neuf (29) objectifs (annexe 2). De façon plus concrète, la démarche de développement durable commencée par le Comité s'articulera autour des orientations incontournables « d'informer, sensibiliser, éduquer et innover » ainsi que celle de « produire et consommer de façon responsable ».

C'est ainsi qu'au cours des trois prochaines années, le Comité continuera à maintenir certains gestes déjà en place et de nouveaux seront élaborés afin de participer pleinement à l'atteinte des objectifs arrêtés.

Une reddition de compte apparaîtra dorénavant dans son rapport annuel.

Voici donc en bref le plan d'action 2009-2013 du Comité de déontologie policière du Québec.

Orientation gouvernementale 1

ORIENTATION 1	
Informer, sensibiliser, éduquer, innover.	
OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 1	
Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable et favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière et l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en oeuvre.	
OBJECTIF ORGANISATIONNEL	
Promouvoir la démarche de développement durable auprès du personnel du Comité en faisant connaître les grands principes qui s'y rattachent.	
Action 1 (activité incontournable 1)	
Mettre en œuvre des activités contribuant à la réalisation du plan gouvernemental de sensibilisation et de formation du personnel.	
Indicateur	Cible
Taux du personnel rejoint par des activités de sensibilisation et taux de ceux ayant acquis une connaissance suffisante de la démarche de développement durable pour la prendre en compte dans leurs activités régulières.	100 % du personnel sensibilisé (2011) et 50 % ayant acquis le niveau désiré de connaissance (2013).
Gestes	
Mettre en œuvre auprès du personnel des activités de sensibilisation et de formation dans le cadre de la démarche de développement durable.	
Tenir des séances d'information sur la démarche de développement durable pour le personnel du Comité.	

Orientation gouvernementale 1

ORIENTATION 1	
Informer, sensibiliser, éduquer, innover.	
OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 1	
Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable et favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière et l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en oeuvre.	
OBJECTIF ORGANISATIONNEL	
Promouvoir la démarche de développement durable auprès des membres du Comité en faisant connaître les grands principes qui s'y rattachent.	
Action 2 (activité incontournable 1)	
Mettre en œuvre des activités contribuant à la réalisation du plan gouvernemental de sensibilisation et de formation des membres du Comité.	
Indicateur	Cible
Taux des membres rejoints par des activités de sensibilisation et taux de ceux ayant acquis une connaissance suffisante de la démarche de développement durable pour la prendre en compte dans leurs activités régulières.	100 % des membres sensibilisés (2011) et 50 % ayant acquis le niveau désiré de connaissance (2013).
Gestes	
Mettre en œuvre auprès des membres du Comité des activités de sensibilisation et de formation dans le cadre de la démarche de développement durable. Tenir des séances d'information sur la démarche de développement durable pour les membres du Comité.	

Orientation gouvernementale 3

ORIENTATION 3	
Produire et consommer de façon responsable.	
OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 6	
Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein des ministères et des organismes gouvernementaux.	
OBJECTIF ORGANISATIONNEL	
Favoriser l'adoption de pratiques écoresponsables dans les activités quotidiennes de gestion du Comité.	
Action 3 (activité incontournable 2)	
Mettre en œuvre des pratiques et des activités contribuant aux dispositions de la Politique pour un gouvernement écoresponsable.	
Indicateur	Cible
Nombre de gestes du Comité contribuant à l'atteinte des objectifs environnementaux nationaux et à des pratiques d'acquisition écoresponsables.	Au moins 3 des gestes annuellement.
Gestes	
Mettre en place des activités de gestion environnementale.	
Acquérir des biens et des services de façon écoresponsable.	
Réduire la consommation d'énergie.	
Réduire la consommation du papier.	

Les objectifs de la Stratégie gouvernementale et le plan d'action de développement durable du Comité.

Objectifs gouvernementaux de développement durable pour lesquels le Comité contribue de façon directe et prioritaire.

Actions du Plan d'action de développement durable du Comité	Objectifs gouvernementaux de développement durable pour lesquels le Comité contribue directement et prioritairement
1	1
2	1
3	6

Certains objectifs gouvernementaux concernent moins les compétences et les responsabilités dévolues au Comité. Nous n'avons donc pas prévu que des actions spécifiques soient entreprises à cet effet dans notre premier Plan d'action de développement durable. Il s'agit des objectifs :

2, 3, 4, 5, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29.

Annexe 1

Schéma du plan d'action

ORIENTATION 1		ORIENTATION 1		ORIENTATION 3	
Informer, sensibiliser, éduquer, innover.		Informer, sensibiliser, éduquer, innover.		Produire et consommer de façon responsable.	
OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 1		OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 1		OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 6	
Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable et favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière et l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en oeuvre.		Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable et favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière et l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en oeuvre.		Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein des ministères et des organismes gouvernementaux.	
OBJECTIF ORGANISATIONNEL		OBJECTIF ORGANISATIONNEL		OBJECTIF ORGANISATIONNEL	
Promouvoir la démarche de développement durable auprès du personnel du Comité en faisant connaître les grands principes qui s'y rattachent.		Promouvoir la démarche de développement durable auprès des membres du Comité en faisant connaître les grands principes qui s'y rattachent.		Favoriser l'adoption de pratiques écoresponsables dans les activités quotidiennes de gestion du Comité.	
Action 1 (activité incontournable 1)		Action 2 (activité incontournable 1)		Action 3 (activité incontournable 2)	
Mettre en œuvre des activités contribuant à la réalisation du plan gouvernemental de sensibilisation et de formation du personnel.		Mettre en œuvre des activités contribuant à la réalisation du plan gouvernemental de sensibilisation et de formation des membres du Comité.		Mettre en œuvre des pratiques et des activités contribuant aux dispositions de la Politique pour un gouvernement écoresponsable.	
Indicateur	Cible	Indicateur	Cible	Indicateur	Cible
Taux du personnel rejoint par des activités de sensibilisation dont le taux de ceux ayant acquis une connaissance suffisante de la démarche de développement durable pour la prendre en compte dans leurs activités régulières.	100 % du personnel sensibilisé (2011) et 50 % ayant acquis le niveau désiré de connaissance (2013).	Taux des membres rejoints par des activités de sensibilisation et taux de ceux ayant acquis une connaissance suffisante de la démarche de développement durable pour la prendre en compte dans leurs activités régulières.	100 % des membres sensibilisés (2011) et 50 % ayant acquis le niveau désiré de connaissance (2013).	Nombre de gestes du Comité contribuant à l'atteinte des objectifs gouvernementaux et à des pratiques d'acquisition écoresponsables.	Au moins 3 des gestes annuellement.
Gestes		Gestes		Gestes	
Mettre en œuvre auprès du personnel des activités de sensibilisation et de formation dans le cadre de la démarche du développement durable. Tenir des séances d'information sur la démarche de développement durable pour le personnel du Comité.		Mettre en œuvre auprès des membres du Comité des activités de sensibilisation et de formation dans le cadre de la démarche de développement durable. Tenir des séances d'information sur la démarche de développement durable pour les membres du Comité.		Mettre en place des activités de gestion environnementale. Acquérir des biens et des services de façon écoresponsable. Réduire la consommation d'énergie. Réduire la consommation du papier.	

Annexe 2

Les orientations et objectifs gouvernementaux de développement durable

ORIENTATION 1

Informé, sensibiliser, éduquer, innover

Objectif 1 : Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable et favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière et l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en oeuvre.

Objectif 2 : Dresser et actualiser périodiquement le portrait du développement durable au Québec.

Objectif 3 : Soutenir la recherche et les nouvelles pratiques et technologies contribuant au développement durable et en maximiser les retombées au Québec.

ORIENTATION 2

Réduire et gérer les risques pour améliorer la santé, la sécurité et l'environnement.

Objectif 4 : Poursuivre le développement et la promotion d'une culture de la prévention et établir des conditions favorables à la santé, à la sécurité et à l'environnement.

Objectif 5 : Mieux préparer les communautés à faire face aux événements pouvant nuire à la santé et à la sécurité et en atténuer les conséquences.

ORIENTATION 3

Produire et consommer de façon responsable.

Objectif 6 : Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein des ministères et des organismes gouvernementaux.

Objectif 7 : Promouvoir la réduction de la quantité d'énergie et de ressources naturelles et matérielles utilisées pour la production et la mise en marché de biens et de services.

Objectif 8 : Augmenter la part des énergies renouvelables ayant des incidences moindres sur l'environnement (biocarburants, biomasse, énergie solaire, éolien, géothermie, hydroélectricité, etc.) dans le bilan énergétique du Québec.

Objectif 9 : Appliquer davantage l'écoconditionnalité et la responsabilité sociale dans les programmes d'aide publics et susciter leur implantation dans les programmes des institutions financières.

ORIENTATION 3 (suite)

Objectif 10 : Fournir les repères nécessaires à l'exercice de choix de consommation responsables et favoriser au besoin la certification des produits et des services.

ORIENTATION 4

Accroître l'efficacité économique

Objectif 11 : Révéler davantage les externalités associées à la production et à la consommation de biens et de services.

Objectif 12 : Favoriser le recours aux incitatifs économiques, fiscaux et non fiscaux, afin d'inscrire la production et la consommation de produits et de services dans une perspective de développement durable.

ORIENTATION 5

Répondre aux changements démographiques

Objectif 13 : Améliorer le bilan démographique du Québec et de ses régions.

Objectif 14 : Favoriser la vie familiale et en faciliter la conciliation avec le travail, les études et la vie personnelle.

Objectif 15 : Accroître le niveau de vie.

Objectif 16 : Accroître la productivité et la qualité des emplois en faisant appel à des mesures écologiquement et socialement responsables.

Objectif 17 : Transmettre aux générations futures des finances publiques en santé.

ORIENTATION 6

Aménager et développer le territoire de façon durable et intégrée

Objectif 18 : Intégrer les impératifs du développement durable dans les stratégies et les plans d'aménagement et de développement régionaux et locaux.

Objectif 19 : Renforcer la viabilité et la résilience des collectivités urbaines, rurales ou territoriales et des communautés autochtones.

Objectif 20 : Assurer l'accès aux services de base en fonction des réalités régionales et locales, dans un souci d'équité et d'efficacité.

ORIENTATION 7

Sauvegarder et partager le patrimoine collectif

Objectif 21 : Renforcer la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et scientifique.

Objectif 22 : Assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine et des ressources naturelles dans le respect de la capacité de support des écosystèmes.

Objectif 23 : Intensifier la coopération avec les partenaires nationaux et internationaux sur des projets intégrés de développement durable.

ORIENTATION 8

Favoriser la participation à la vie collective

Objectif 24 : Accroître l'implication des citoyens dans leur communauté.

Objectif 25 : Accroître la prise en compte des préoccupations des citoyens dans les décisions.

ORIENTATION 9

Prévenir et réduire les inégalités sociales et économiques

Objectif 26 : Prévenir et lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Objectif 27 : Accroître la scolarité, le taux de diplomation et la qualification de la population.

Objectif 28 : Accroître la participation à des activités de formation continue et la qualification de la main-d'oeuvre.

Objectif 29 : Soutenir les initiatives du secteur de l'économie sociale visant l'intégration durable en emploi des personnes éloignées du marché du travail.

Annexe 3

Les principes de développement durable

La Loi sur le développement durable demande à tous les ministères et organismes de prendre en compte dans le cadre de leurs différentes actions, l'ensemble des principes suivants, lesquels ont également été utilisés dans l'élaboration de la Stratégie gouvernementale de développement durable. L'ensemble des seize principes doit donc être pris en compte dans l'interprétation ou la mise en oeuvre de chacune des orientations stratégiques et de chacun des objectifs de la présente stratégie :

- a) « SANTÉ ET QUALITÉ DE VIE » : les personnes, la protection de leur santé et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Les personnes ont droit à une vie saine et productive, en harmonie avec la nature ;

- b) « ÉQUITÉ ET SOLIDARITÉ SOCIALES » : les actions de développement doivent être entreprises dans un souci d'équité intra et intergénérationnelle ainsi que d'éthique et de solidarité sociales ;

- c) « PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT » : pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de développement ;

- d) « EFFICACITÉ ÉCONOMIQUE » : l'économie du Québec et de ses régions doit être performante, porteuse d'innovation et d'une prospérité économique favorable au progrès social et respectueuse de l'environnement ;

- e) « PARTICIPATION ET ENGAGEMENT » : la participation et l'engagement des citoyens et des groupes qui les représentent sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans environnemental, social et économique ;

f) « ACCÈS AU SAVOIR » : les mesures favorisant l'éducation, l'accès à l'information et la recherche doivent être encouragées de manière à stimuler l'innovation ainsi qu'à améliorer la sensibilisation et la participation effective du public à la mise en oeuvre du développement durable ;

g) « SUBSIDIARITÉ » : les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité. Une répartition adéquate des lieux de décision doit être recherchée, en ayant le souci de les rapprocher le plus possible des citoyens et des communautés concernés ;

h) « PARTENARIAT ET COOPÉRATION INTERGOUVERNEMENTALE » : les gouvernements doivent collaborer afin de rendre durable le développement sur les plans environnemental, social et économique. Les actions entreprises sur un territoire doivent prendre en considération leurs impacts à l'extérieur de celui-ci ;

i) « PRÉVENTION » : en présence d'un risque connu, des actions de prévention, d'atténuation et de correction doivent être mises en place, en priorité à la source ;

j) « PRÉCAUTION » : lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement ;

k) « PROTECTION DU PATRIMOINE CULTUREL » : le patrimoine culturel, constitué de biens, de lieux, de paysages, de traditions et de savoirs, reflète l'identité d'une société. Il transmet les valeurs de celle-ci de génération en génération et sa conservation favorise le caractère durable du développement. Il importe d'assurer son identification, sa protection et sa mise en valeur, en tenant compte des composantes de rareté et de fragilité qui le caractérisent ;

l) « PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ » : la diversité biologique rend des services inestimables et doit être conservée pour le bénéfice des générations actuelles et futures. Le maintien des espèces, des écosystèmes et des processus naturels qui entretiennent la vie est essentiel pour assurer la qualité de vie des citoyens ;

m) « RESPECT DE LA CAPACITÉ DE SUPPORT DES ÉCOSYSTÈMES » : les activités humaines doivent être respectueuses de la capacité de support des écosystèmes et en assurer la pérennité ;

n) « PRODUCTION ET CONSOMMATION RESPONSABLES » : des changements doivent être apportés dans les modes de production et de consommation en vue de rendre ces dernières plus viables et plus responsables sur les plans social et environnemental, entre autres par l'adoption d'une approche d'écoefficience, qui évite le gaspillage et qui optimise l'utilisation des ressources ;

o) « POLLUEUR PAYEUR » : les personnes qui génèrent de la pollution ou dont les actions dégradent autrement l'environnement doivent assumer leur part des coûts des mesures de prévention, de réduction et de contrôle des atteintes à la qualité de l'environnement et de la lutte contre celles-ci ;

p) « INTERNALISATION DES COÛTS » : la valeur des biens et des services doit refléter l'ensemble des coûts qu'ils occasionnent à la société durant tout leur cycle de vie, de leur conception jusqu'à leur consommation et leur disposition finale.